

51040 - Accompagnement à la scolarité

Proposition d'attribution de subventions au titre du dispositif d'accompagnement à la scolarité pour l'année scolaire 2020/2021 et durant l'été 2020

CP/2020/330

Service chef de file :

J3-Collèges

J350 - Service de la jeunesse et de la vie associative

Résumé :

Lors de sa réunion du 2 juin 1997, le Conseil Général a décidé de s'engager dans une politique volontariste de lutte contre l'échec scolaire en s'associant à un dispositif départemental d'accompagnement à la scolarité, pour favoriser la réussite scolaire des collégiens bas-rhinois.

Le 20 mars 2017, le Conseil Départemental a adopté le « Plan actions éducatives et Collèges » dont la stratégie porte tant sur la réussite éducative en faveur des collégiens que sur la qualité du cadre éducatif (n° CD/2017/007). Le soutien apporté dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement (CLAS) est l'une des 67 actions du plan (fiche n°6) portant sur la lutte contre l'échec scolaire et pour la réussite éducative.

1. LE CLAS : UN DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT DES ELEVES ET DES PARENTS

L'engagement du Département se traduit notamment par sa participation au dispositif partenarial du Contrat Local d'Accompagnement Scolaire (CLAS) qui s'adresse à l'ensemble des élèves de l'école élémentaire au lycée. Dans ce cadre, l'accompagnement à la scolarité consiste en un ensemble d'actions, réalisées en dehors des temps scolaires. Elles sont centrées sur l'aide aux devoirs et des apports culturels visant à offrir un appui et les ressources dont l'enfant a besoin pour réussir à l'école lorsqu'il ne les trouve pas toujours dans son environnement familial ou social. L'identification et l'orientation des élèves entrant dans le dispositif s'effectuent par l'équipe pédagogique et les enseignants en accord avec les parents. A ce titre, ce dispositif donne une place centrale aux parents qui sont étroitement associés aux actions.

En 2014, le CLAS a été pleinement intégré dans le Schéma Départemental d'Accompagnement des Parents (SDAP) co-piloté par la Caisse d'Allocations Familiales du Bas-Rhin (CAF), l'Etat et le Département du Bas-Rhin avec un ensemble de signataires partenaires : Education Nationale, Justice, Mutualité Sociale Agricole d'Alsace, Association des Maires du Bas-Rhin, Ville de Strasbourg, Union Départementale des Associations Familiales.

A ce titre, le Département du Bas-Rhin est membre du Comité stratégique des services aux familles (COSTRA), aux côtés de l'Etat, de la CAF et de la Ville de Strasbourg. Le CCPAP est l'instance de décision qui coordonne les contributions de l'ensemble de ces financeurs et qui assure le suivi de la mise en œuvre du schéma.

En réponse à des besoins de formation émanant des acteurs de terrain, ce Comité a programmé l'année scolaire précédente une journée d'information à destination des intervenants CLAS, animateurs et coordinateurs. Cette journée a permis de présenter le Kit CLAS, d'évoquer des notions autour de l'Ecole (gouvernance, accompagnements spécifiques proposés aux élèves, la lecture au CP, les méthodes à retenir pour enseigner les mathématiques, les temps de rencontres familles-école, la Charte de la coéducation). Le temps de l'après-midi était consacré à une intervention autour des Valeurs de la République et la laïcité.

2. SOUTIEN AUX PROJETS POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020-2021

Un appel annuel à projets est émis par le COSTRA. Il vise à recenser les propositions d'actions déposées par des associations et des collectivités territoriales pour la mise en place d'un accompagnement à la scolarité, afin de vérifier collégalement la qualité de chaque projet et de garantir une cohérence de l'offre et de la répartition territoriale.

Les membres du COSTRA examinent les différents projets et instruisent les demandes de subventions déposées conformément au cahier des charges défini conjointement. Dans le cadre de cette instruction, différents critères sont pris en compte : la qualité des contenus pédagogiques des actions menées, la formalisation du partenariat avec les collèges et les relais avec les acteurs déjà en place sur les territoires ou encore la manière dont sont associés les parents.

Pour l'année scolaire 2020-2021, le COSTRA réuni le 3 septembre 2020 a finalisé l'instruction partenariale des projets déposés sur l'ensemble du territoire départemental. Il est à noter que le Département du Bas-Rhin oriente ses financements vers les actions concernant les seuls collégiens.

Les porteurs de projets reconduisent la plupart des actions d'accompagnement proposées l'année scolaire précédente. Les actions destinées aux collégiens se déroulent essentiellement sur des quartiers relevant de la Politique de la Ville, sur le territoire de l'Eurométropole de Strasbourg ainsi qu'à Saverne, Haguenau et Bischwiller. Le nombre de projets en direction des collégiens est en légère baisse, malgré une petite hausse du nombre de porteurs cette année ; 44 projets de 34 structures différentes contre 47 projets et 31 structures différentes l'année scolaire précédente.

3. SOUTIEN AUX ACTIONS CLAS PROPOSEES L'ETE 2020

La pandémie de COVID-19 a durement affecté la scolarisation des enfants et des jeunes, notamment celle des élèves les plus en difficulté.

Les membres du COSTRA réunis ont également validé le soutien proposé par la CAF aux structures désireuses de prolonger en été leur action éducative programmée durant l'année scolaire ou de proposer de nouvelles interventions. Celle-ci s'adressent à leur public régulier voire à de nouveaux volontaires soucieux de « raccrocher » après des mois de scolarisation perturbée.

Seize structures ont ainsi proposé ou prolongé leurs projets destinés à des collégiens bas-rhinois.

Les commissions territoriales des territoires d'action de l'EMS, du Nord, de l'Ouest et du territoire d'action du Sud réunies le 17 septembre, ont émis un avis favorable à la proposition d'attribuer une aide de 62 500 € aux projets listés dans les tableaux annexés au rapport.

Il est proposé à la Commission Permanente de soutenir les 44 projets proposés pour l'année scolaire 2020/21 et les 16 projets estivaux figurant dans l'annexe jointe, pour un montant total de de subvention de 62 500 €.

Code enveloppe budgétaire	Imputation M52	Crédits prévus	Crédits disponibles	Crédits proposés
14981	65-6574-28	58 500,00 €	58 500,00 €	58 500,00 €
45817	65-65734-28	4 000,00 €	4 000,00 €	4 000,00 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La Commission Permanente du Conseil Départemental, statuant par délégation et sur proposition de son Président, décide d'attribuer aux associations figurant dans les tableaux annexés, des subventions d'un montant total de 62 500 € pour l'accompagnement à la scolarité au titre de l'année 2020/2021 et durant l'été 2020.

Ces subventions seront versées aux bénéficiaires dès que la présente délibération sera exécutoire.

Strasbourg, le 06/10/20
Le Président du Conseil Départemental



Frédéric BIERRY